

Rapport sur la maltraitance à l'égard des Personnes âgées

La lutte contre la maltraitance à l'égard des personnes âgées constitue une priorité stratégique dans la politique sociale de vieillissement en Tunisie.

En effet, la législation Tunisienne est riche en textes juridiques qui protègent les droits des personnes âgées et criminalisent la violence et la maltraitance à l'égard de cette catégorie de la population, tel que le code pénal qui sanctionne la violence à l'égard des parents. Ainsi que la Loi n° 94-114 du 31 octobre 1994, relative à la protection des personnes âgées. Selon cette loi, la protection des personnes âgées a pour objectif de :

- Préserver l'état de santé et garantir la dignité de la personne vieillissante.
- Lutter contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion sociale et assurer l'intégration des personnes âgées.
- les aider à prendre conscience de leurs droits et leur fournir l'assistance nécessaire à l'exercice et à la sauvegarde de ces droits.

D'un autre côté, la législation tunisienne contient également un ensemble de lois organiques relatives à la protection des groupes vulnérables, y compris notamment la Loi organique n° 2016-61 en date du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes et la Loi organique n° 2017-58 en date du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et qui touche aussi la femme âgée.

En plus des textes juridiques relatifs à la protection des personnes âgées contre les différentes formes de maltraitance, la Tunisie s'apprête à publier un « code des droits des personnes âgées ». Ce projet a pour objectif la protection de la population âgée de toutes les formes de discrimination, d'exclusion et de marginalisation notamment les plus susceptibles d'être en situation de danger ou de fragilité.

Les objectifs de cette stratégie s'orientent vers la promotion de la qualité de vie des personnes âgées, la préservation de leur dignité, la garantie de leur prise en charge dans un environnement inclusif, tout en assurant la citoyenneté active et la solidarité intergénérationnelle.

Cette stratégie a été ratifiée par le conseil ministériel du 29 septembre 2022.

Elle est axée sur 5 thèmes fondamentaux à savoir :

- La Protection des personnes âgées de la pauvreté, la vulnérabilité et au cours des crises et l'amélioration de la qualité de leur vie et la garantie de leur droit à un environnement inclusif.
- Droit des personnes âgées de toutes catégories à l'accès aux services de santé de qualité.
- Participation des personnes âgées à la vie économique, culturelle, de loisirs, et dans la vie publique et dans les affaires locales.
- Gouvernance du secteur des personnes âgées et renforcement des politiques en leur faveur.

La stratégie contient également des mesures qui tendent à protéger les personnes âgées de toute forme de violence et à la mise en œuvre des procédures spéciales relatives à la prestation de soins de santé, sociaux et psychologiques aux personnes âgées victimes de violence.

D'autres projets sont également en cours d'élaboration tels que :

- La mise en place d'un numéro vert pour assurer l'orientation, le soutien et les informations nécessaires aux personnes âgées victimes de violence.
- La révision du cahier des charges sur la gestion des établissements de protection des personnes âgées.

En conclusion, la politique publique Tunisienne dans le domaine de vieillissement vise à assurer aux personnes âgées des conditions de vie qui respectent leurs dignités humaines.

Elle s'oriente également vers la consolidation d'une société inclusive, « pour tous les âges », où les seniors représentent une opportunité de développement économique et sociale, jouissant de leurs droits sur le même pied d'égalité que les autres générations en sécurité et sans aucune discrimination.